Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1121663018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adhérer aux sept principes du plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le Ministère de la famille et des aînés (MFA) afin qu'elle réalise la démarche "Municipalité amie des aînés" (MADA) et qu'elle se dote d'un plan d'action en faveur des aînés, répondant adéquatement aux besoins exprimés par les aînés de la Ville.
La Direction de la diversité sociale qui a été mandatée pour réaliser le plan d'action a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des élus locaux et des organismes partenaires dévoués à la cause des aînés.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin dernier. Après bonification suite aux commentaires obtenus, le plan d'action a finalement été adopté au conseil municipal le 24 septembre 2012 à l'unanimité des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0151 - 23 février 2010
Approuver le projet de protocole d'entente entre la Ministre responsable des aînés et la Ville de Montréal.

CE12 1563 - 19 septembre 2012
Adopter un projet de plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans le cadre de la démarche "Municipalité amie des aînés" (MADA).

CM12 0850 - 24 septembre 2012
Adopter un projet de plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans le cadre de la démarche "Municipalité amie des aînés" (MADA). Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

DESCRIPTION

Le plan d'action propose aux dix-neuf arrondissements d'adhérer aux sept principes qui

guident l'action de la Ville et qui permettent l'implantation d'un langage commun et unificateur, peu importe le domaine d'application. En adhérant à ces principes, l'arrondissement s'engage à les respecter lors de la mise en oeuvre d'actions locales en faveur des aînés. Ces principes ont fait consensus chez tous les participants à la démarche MADA et ont été adoptés en même temps que le plan d'action par les élus à l'unanimité au conseil municipal de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement, bien qu'il ne soit pas formellement inscrit dans la démarche MADA, ni se soit donné un plan d'action formel en conformité avec cette démarche, a participé et collaboré d'une façon ou d'une autre au plan d'action municipal tant par ses représentants administratifs que politiques. De plus, l'arrondissement agit auprès des aînés de diverses façons par sa prestation de services auprès de la population aînée.
L'adhésion de l'arrondissement aux sept principes qui guident l'action de la Ville dans la démarche MADA, vient marquer davantage les efforts qui visent à rendre l'ensemble des services municipaux accessibles au plus grand nombre de personnes aînées.
.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion aux sept principes du plan d'action municipal pour les aînés n'implique aucune dépense en soi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion aux sept principes du plan d'action municipal pour les aînés permettra de guider l'action de l'arrondissement au bénéfice des aînés. Bien que plusieurs initiatives aient déjà été réalisées, les améliorations à effectuer demeurent nombreuses et nécessitent des efforts soutenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appuyer les sept engagements de la Ville envers les aînés et collaborer à la réalisation de certaines actions qui pourraient requérir notre collaboration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR
Chantal LAUZON	Martin SAVARIA

Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-5179

Télécop. : 514 872-4665

Chef de division

Tél : 514-872-6565

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-01-08

Dossier # :1121663018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1135946001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme Aecom pour effectuer des analyses, conception et surveillance des travaux dans le cadre d'un programme de limitateurs de vitesse (dos d'âne) ainsi que la préparation de plans pour l'ajout d'un feu de circulation et l'analyse de quatre (4) intersections pour la justification d'un nouveau feu de circulation sur le territoire de l'arrondissement – Appel d'offres sur invitation RPPV12-02054-OI (3 soum.) – Montant total de 33 892 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie a adopté un programme d'apaisement de la circulation pour les années 2012 et 2013 sur son territoire.
Ce programme prévoit notamment, pour l'été 2013, l'installation de mesures physiques telles que des dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement. Voici les tronçons visés, classés par district d'arrondissement :

District Saint-Édouard

Parc/École	Rues	Localisation
	Marquette	entre Bélanger et Jean-Talon
Parc Père Marquette	Marquette	entre Bellechasse et Beaubien
	Marquette	entre Rosemont et Bellechasse
	Marquette	entre Des Carrières et Rosemont
	Drucourt	entre Fabre et Marquette
	Chambord	entre Rosemont et Bellechasse
	De La Roche	entre Bélanger et Jean-Talon
	De La Roche	entre Saint-Zotique et Bélanger
	De La Roche	entre Beaubien et Saint-Zotique
	De La Roche	entre Bellechasse et Beaubien
École Saint-Étienne	De la Roche	entre Rosemont et Bellechasse
	Chambord	entre Jean-Talon et Bélanger

District Étienne-Desmarteau

Parc/École	Rues	Localisation
	1ere avenue	entre Saint-Zotique et Bélanger
École Saint-Marc	1ere avenue	entre Bellechasse et Beaubien
	2e avenue	entre Bellechasse et Beaubien
	12e avenue	entre les rues de l'Ukraine et Beaubien
	13e avenue	entre Beaubien et Saint-Zotique
	14e avenue	entre Beaubien et Saint-Zotique
	15e avenue	entre Beaubien et Saint-Zotique
École Rosemont IGH	16e Avenue	entre Beaubien et Saint-Zotique
École Sainte-Bernadette de Soubirous	16e avenue	entre Saint-Zotique et Bélanger
École Pierre-Eliott Trudeau	Cartier	entre Saint-Zotique et Bélanger
	Louis-Hémon	entre Bellechasse et Beaubien
École Nesbitt	8e avenue	entre Rosemont et Bellechasse
École Sans-Frontières	9e avenue	entre Rosemont et Bellechasse

District Vieux-Rosemont

Parc/École	Rue	Localisation
École/Parc Saint-Émile	Saint-Germain	entre Sherbrooke et Rachel
École Saint-Albert-Le-Grand	17e avenue	entre Saint-Joseph et Laurier
	18e avenue	entre Saint-Joseph et Laurier
École Saint-Jean-de-la lande	Laurier	entre 7e et 9e
	9e avenue	entre Saint-Joseph et Laurier
École Saint-Jean-de-Brébeuf	5e avenue	entre Masson et Dandurand
	6e avenue	entre Masson et Dandurand
École Saint-François-Solano	15e avenue	entre Masson et Dandurand
	16e avenue	entre Masson et Dandurand
École Sainte-Bibiane	Lafond	entre Dandurand et Rosemont
	13e avenue	entre Dandurand et Rosemont
	12e avenue	entre Saint-Joseph et Laurier
	12e avenue	entre Laurier et Masson
	Midway	entre William-Tremblay et Mont-Royal
	Dandurand	entre d'Iberville et 1ere
Parc Lafond	Laurier	entre 13e et 15e
Parc Jean-Duceppe	André-Laurendeau	entre William-Tremblay et Mont-Royal

District Marie-Victorin

Parc/École	Rue	Localisation
École Alphonse-Desjardins	Lemay	entre Beaubien et Saint-Zotique
École St-Jean-Vianney	27e avenue	entre Bellechasse et Beaubien
	28e avenue	entre Bellechasse et Beaubien
École Rose-des-vents	25e avenue	entre Beaubien et Saint-Zotique
	26e avenue	entre Beaubien et Saint-Zotique
École Notre-Dame du Foyer	42e avenue	Entre Rosemont et Bellechasse

Aussi, ce programme prévoit aussi l'installation d'un (1) nouveau feu de circulation à l'intersection suivante :
• Intersection des rues Rachel et Préfontaine

De plus, nous souhaitons analyser quatre (4) intersections pour l'implantation éventuelle d'un feu de circulation à l'une de ces intersections. Les intersections sont les suivantes :
• Intersection des rues Bélanger et 40e avenue
• Intersection des rues Bélanger et 42e avenue
• Intersection des rues Bélanger et 43e avenue
• Intersection des rues Bélanger et 44e avenue

Afin d'accélérer le processus d'installation de ces mesures d'apaisement de la circulation, l'Arrondissement désire retenir les services d'une firme d'ingénieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)
N/A

DESCRIPTION
L'appel d'offres a été lancé le 30 novembre 2012 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 décembre 2012. Au total, 3 firmes ont été invitées et les trois ont déposé une soumission. Les trois (3) propositions reçues ont été retenues et jugées conformes aux exigences techniques de l'appel d''offres.
Firmes retenues

Génius Conseil inc.
Genivar
AECOM

L'analyse des soumissions a été réalisée par un comité de sélection conformément aux directives et règles en vigueur. Cette analyse a démontré que la firme Aecom a présenté la meilleure offre à la Ville. (Voir pièce jointe)

Rencontre du comité de sélection : 22 janvier 2013 à 13 h 15 au 5650, rue d'Iberville.

JUSTIFICATION
Des trois (3) offres évaluées, celle de la firme Aecom ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.
C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat à la firme Aecom qui a présenté son offre de services professionnels afin d'obtenir les services professionnels requis pour effectuer des analyses, conception et surveillance des travaux dans le cadre d'un programme de limitateurs de vitesse (dos d'âne) ainsi que la préparation de plans pour l'ajout d'un feu de circulation et l'analyse de quatre (4) intersections pour la justification d'un nouveau feu de circulation sur le territoire de

l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)
Le contrat s'élève à 33 892 $. Les crédits requis seront pris à même le budget du PTI 2013 - Apaisement de la circulation

DÉVELOPPEMENT DURABLE
N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)
Réaliser le programme d'apaisement de la circulation prévu pour 2013

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION
N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
Octroi du contrat par le CA : 4 février 2013
Début des travaux : février 2013
Fin des travaux : novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS
Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER

INGENIEUR JR

Tél : 514 868-4405

Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-01-23

Dossier # :1135946001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1130674001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le projet d'aménagement d'abris solaires sur la place Hector-Prud'homme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM-MADA), l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie déposait en 2011, un projet visant à réduire les effets sur les îlots de chaleur pour la place Hector Prud'Homme, sise à l'angle des rues Saint-Hubert et de Bellechasse. Suite à une décision de la Direction des finances de poursuivre le projet, l'arrondissement doit se doter maintenant d'un mécanisme d'appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs et installateurs spécialisés dans la confection d'abris solaires tout en respectant les exigences de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
Plusieurs produits d'abris toiles sont disponibles sur le marché, et la sélection d'un d'entre eux, en regard de la proposition déjà énoncée par notre arrondissement, s'avère un processus important afin d''assurer à la fois de la qualité et de la conformité des équipements tout en favorisant un produit stimulant pour les usagers.

Il est donc primordial que l'arrondissement se dote d'un mécanisme d'appel d'offres sur invitation permettant ainsi d'établir un choix parmi le marché tout en respectant les exigences de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 260386 – 5 décembre 2011 : Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM-MADA) pour le projet d'aménagement d'abris solaires et de mains courantes sur la place Hector-Prud'homme, sise à l'angle des rues Saint-Hubert et de Bellechasse.

DESCRIPTION

L'appel d'offres sur invitation vise à interpeller les fournisseurs d'abris solaires habilités à produire des documents techniques en regard de la proposition détaillée émise par l'arrondissement (voir projet synthèse en pièces jointes) et à effectuer la mise en place des équipements à l'intérieur du projet. Afin d'établir ce choix et permettre une discussion autour de propositions, l'arrondissement doit se doter d'un mécanisme de sélection afin d'analyser les propositions reçues selon un système d'évaluation rapport qualité / prix.
En vertu de la Loi *des cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* , l'arrondissement peut utiliser un

système de pondération et d'évaluation de chacune des offres par parcs. Dans ce cas, l'établissement et le fonctionnement doivent respecter les règles suivantes :

a) Le système doit comprendre, incluant le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation;
b) Le système doit prévoir le nombre maximal de points pour chaque critère qui peut être attribué à une soumission; ce nombre ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

L'arrondissement ne peut accorder le contrat à un soumissionnaire autre que :

a) Celui ayant obtenu le meilleur pointage final, sous réserve des paragraphes b) et c) ci-après;
b) Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont visés au paragraphe a), celui qui a proposé le prix le plus bas, sous réserve du paragraphe c) ci-après;
c) Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont visés au paragraphe b), celui que le sort favorise à la suite d'un tirage.

Comme le prévoit le règlement RCA-23 sur la délégation de pouvoirs, l'arrondissement forme un comité de sélection d'au moins trois membres autres que des membres du conseil, qui doit :

a) Évaluer individuellement chacune des propositions pour chacun des parcs ;
b) Attribuer à chaque proposition, pour chacun des critères, un nombre de points ;
c) Établir le pointage final de chaque proposition en additionnant les points obtenus par celle-ci pour chacun des critères.

L'application du système de pondération et d'évaluation des offres est la responsabilité exclusive du comité d'évaluation de l'arrondissement. L'arrondissement adjugera le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final dans chacun des parcs à réaliser.

Le comité de sélection procédera à l'évaluation des soumissions selon les critères ci-après :

Étape **A** - Présentation du dossier /**5** points
Étape **B** - Critère de design et d'aménagement /**30** points
Étape **C** - Exigences normatives, spécifiques et plans/dessins /**25** points
Étape **D** - Fourniture et installation /**5** points
Étape **E** - Service, garantie, entretien et développement durable /**5** points
Étape **F** - Prix de la présente soumission /**30** points

Total : /**100** points

Le comité de sélection évaluera les produits reçus de tous les soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les six (6) étapes décrites précédemment.

Les soumissions reçues seront analysées selon un système d'évaluation rapport qualité/prix. Sur une base de 100 points :

· 70 points seront attribués aux critères de qualité

· 30 points au montant total de la soumission, incluant toutes les taxes.

La pondération et l'évaluation seront basées sur les fonctions statistiques du pointage moyen et de l'écart moyen pour chacune des six (6) étapes décrites précédemment. L'évaluation du prix soumis sera basée sur son positionnement par rapport au prix le plus élevé, dans des tranches définies par l'écart moyen. Le pointage final sera défini comme suit :

5 (**A**/5) + 30 (**B**/30) + 25 (**C**/25) + 5 (**D**/5) + 5 (**E**/5) + 30 (prix de la plus basse soumission/**F**) = Pointage final

où A, B, C, D et E correspondent au pointage moyen obtenu pour chacune des étapes respectives et F, au prix de la soumission.

Lors de l'évaluation, le nombre de décimales ne sera pas limité. En cas d'égalité, le soumissionnaire ayant le prix le plus bas sera retenu par la Ville.

JUSTIFICATION

Mieux adaptée aux besoins des personnes âgées, l'installation d'abris solaires rend l'endroit accessible et propice aux rencontres, à la détente et au repos. Un havre agréable est ainsi créé, permettant un arrêt dans la promenade ou lors des trajets quotidiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour la réalisation du projet proviendra du surplus de l'arrondissement. Selon l'estimé antérieur, en excluant les ouvrages connexes (mains courantes, plantation, etc.), le coût du projet d'abris solaires est évalué aujourd'hui à environ 80 000 $, toutes taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'aménagement urbain permettra d'apporter une meilleure qualité de vie aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation d'appel d'offres : CA du 4 février 2013
Appel d'offres sur invitation : 18 février 2013
Ouverture des soumissions : 6 mars 2013
Comité de sélection : semaine du 11 mars 2013
Octroi du contrat : CA du 8 avril 2013

Début: 2013-05-20 **Fin:** 2013-06-20

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles d'adjudication des contrats, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-01-23

Dossier # :1130674001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1133616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de décembre 2012, soit du 25 novembre au 31 décembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de décembre 2012, soit du 25 novembre au 31 décembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 26 0014 du 14 janvier 2013
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2012, soit du 28 octobre au 24 novembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER

Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3875

Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL

Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875

Télécop. : 514 872-7064

Date d'endos. : 2013-01-21

Dossier # :1133616001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1125934010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don totalisant un minimum de 128 jeux vidéo d'une valeur minimale estimée à 5 784,05 $ (taxes incluses) provenant d'Eidos-Montréal, d'Electronic Arts Inc., d'Ubisoft Montréal et de CRÉO aux bibliothèques Rosemont, La Petite-Patrie et Marc-Favreau de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Phénomène de plus en plus présent dans les bibliothèques, les jeux vidéo attirent et marquent l'imaginaire des usagers en revitalisant l'image des bibliothèques. En effet, au Québec divers projets ont connu un franc succès, que ce soit les soirées de jeux vidéo à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, les prêts de jeux vidéo dans le réseau des Bibliothèques de la Ville de Québec, etc. D'ailleurs, chaque exemplaire est emprunté en moyenne plus de deux fois par mois, ce qui les rend plus populaires que les *best-sellers* .
Les bibliothèques de Montréal accusent néanmoins un retard significatif par rapport aux autres grandes villes canadiennes, dont Québec et Ottawa. Sept des dix plus grandes villes du pays ont en moyenne plus de 2 000 titres dans leur collection de jeux vidéo. En ce moment, Montréal en possède 1 280 titres qui sont répartis dans huit bibliothèques (Henri-Bourassa, Langelier, La Salle, Pierrefonds, Roxboro, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Lachine). Cette situation contraste avec le dynamisme de Montréal dans l'industrie du jeu vidéo puisqu'elle est l'hôte du plus grand studio international de jeux vidéo (Ubisoft Montréal) et qu'elle est reconnue comme une plaque tournante dans l'industrie du jeu vidéo qui emploie quelque 7 000 personnes.

Le 14 juin 2011, la Table de concertation des bibliothèques, qui regroupe les représentants des 19 arrondissements, a mandaté un groupe de travail sur les jeux vidéo afin :

- d'identifier les besoins des bibliothèques, incluant les programmes et services répondant à ces besoins;
- de proposer un plan d'action visant l'élargissement et l'intégration des jeux vidéo dans l'offre documentaire;
- de déposer des recommandations à la Table de concertation des bibliothèques.

Lors des réunions de la Table de concertation des bibliothèques tenues les 17 janvier et 13 mars 2012, tous les membres de cette Table ont accepté les recommandations du groupe de travail dont, entre autres :

- de développer des trousses de départ pour instaurer des collections de jeux vidéo dans les bibliothèques;
- d'offrir des formations destinées aux employés des bibliothèques en matière de jeux vidéo;
- de créer des partenariats avec l'industrie locale pour tenir des conférences sur les jeux vidéo, sur l'expertise recherchée par l'industrie, sur les emplois offerts, etc.;
- de mettre en valeur les jeux vidéo produits localement par une identification (autocollant);
- d'organiser une activité autour du jeu vidéo dans les bibliothèques (animations, tournois, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Jusqu'à maintenant, huit bibliothèques offrent 1 280 jeux vidéo sous forme de prêts aux usagers. Avec le programme de consolidation des collections de jeux vidéo en bibliothèques, dix-neuf autres bibliothèques offriront à leurs usagers plus de 5 000 jeux vidéo d'ici la fin de l'année 2012, et ce, en tenant compte des dons minimaux de 1 630 jeux vidéo offerts par Ubisoft Montréal, Eidos-Montréal, Electronic Arts Inc. et CRÉO. Les collections disponibles se divisent en trois catégories comprenant des jeux pour enfants, adolescents et adultes.
Afin de souligner la contribution des quatre entreprises montréalaises qui ont gracieusement offert leurs produits, des autocollants « Merci pour le don » seront apposés sur les boîtiers des jeux vidéo. En outre, la production locale sera également mise en valeur grâce à un autocollant « Produit à Montréal ». Les exemplaires de jeux vidéo reçus en dons seront intégrés aux collections des bibliothèques. Les dons des quatre entreprises se répartissent comme suit :

Nom de l'entreprise	Nombre de jeux vidéo	Valeur minimale estimée (incluant les taxes)
Eidos - Montréal	**350**	**10 559,30 $**
Électronics Arts inc.	**430**	**27 356,37 $**
Ubisoft Montréal	**850**	**29 308,85 $**
CRÉO	**57**	**1 962,80 $**
TOTAL	**1687**	**69 187,32 $**

Les bibliothèques Rosemont , La Petite-Patrie et Marc-Favreau de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie recevront approximativement 128 jeux vidéo pour une valeur estimée de 5 784,05 $.

JUSTIFICATION

L'offre culturelle que proposent les bibliothèques de Montréal se décline en de nombreux supports et cette vaste collection viendra compléter de belle manière les nombreux produits offerts aux Montréalais tels que les livres, la musique, les films et l'ensemble des ressources numériques.
La démocratisation de l'accès aux jeux vidéo s'inscrit dans la vision des bibliothèques de Montréal d'être un terrain de jeux initiatique pour la culture, le loisir et la technologie. Les jeux vidéo en bibliothèques ont aussi un rôle éducatif, social et divertissant qui permet à nos

institutions de s'inscrire comme un acteur important dans l'apprentissage alternatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)
Le traitement matériel et catalographique de ces jeux vidéo sera réalisé à même les ressources disponibles, et ce, sans ajout de ressources supplémentaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE
Aucun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)
Témoignant de la nature transversale des jeux vidéo en bibliothèque, un sondage de l'ALA (American Library Association) démontre que plus de 75 % des utilisateurs de jeux vidéo consultent d'autres services ou collections offerts en bibliothèque. Or, cette bonification de l'offre de jeux vidéo dans les bibliothèques de Montréal se veut, entre autres, une façon novatrice d'encourager les jeunes à utiliser ou à découvrir les ressources disponibles en bibliothèques.
Cette bonification des collections contribue également à souligner le dynamisme de Montréal dans l'industrie du jeu vidéo. Montréal est l'un des trois pôles reconnus internationalement comme plaque tournante de création et de production de jeux avec ses 7 000 emplois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION
Une opération de communication a été réalisée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
Aucun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS
Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2005–2015 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7 libellé comme suit :
« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».
La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY

Chef de division

Tél : 514-868-3880

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514-872-9446

Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # :1125934010

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1133916001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée – Bibliothèques pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés à la Direction associée – Bibliothèques, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005 les bibliothèques de Montréal se sont mobilisées autour de cinq (5) axes stratégiques afin d'améliorer le service à la population :

1. Assurer l'accès à une offre de service de qualité

2. Augmenter le lectorat et la fréquentation des bibliothèques chez les 17 ans et moins

3. Renforcer l'utilisation des bibliothèques comme outil d'intégration et de développement social

4. Renforcer le rôle des bibliothèques comme milieux de vie

5. Contribuer à faire de Montréal une ville de lecture et de savoir

De nombreuses mesures ont été prises depuis 2005 afin d'atteindre ces objectifs et d'améliorer l'offre de service des bibliothèques : harmonisation des systèmes avec Millennium, mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), augmentation des heures d'ouverture, embauche de personnel spécialisé, développement de nouveaux programmes de médiation et d'animation et développement de la bibliothèque numérique.

Ces actions ont porté des fruits. Au cours des six dernières années, les bibliothèques publiques de Montréal ont connu une croissance importante de leurs activités. De plus en plus, les citoyens montréalais s'approprient ces lieux de culture et de savoir que sont les

bibliothèques. Par exemple, on note que de 2006 à 2010, les 43 bibliothèques actuelles ont enregistré une augmentation de 27 % du prêt de documents. Toutefois, près d'un tiers des Montréalais sont abonnés aux bibliothèques, alors que dans les villes canadiennes de plus de 500 000 habitants, on dépasse généralement les 50 % d'abonnés.

De plus, la popularité grandissante des bibliothèques exerce des pressions importantes sur les budgets de fonctionnement des bibliothèques et de la Direction associée - Bibliothèques. Il faut donc mettre au point de nouvelles stratégies pour atteindre de façon efficace et efficiente de nouvelles clientèles et conclure de nouveaux partenariats visant l'amélioration de l'offre de service en matière de bibliothèque ainsi que négocier des ententes avec des organismes privés, publics ou parapublics.

En vertu de l'article 130, alinéa 1, paragraphe 6 et de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal,* ce sont les arrondissements qui ont les compétences, les pouvoirs et les obligations dans les domaines touchant la culture, les loisirs et les parcs, à l'exception des parcs et des équipements culturels, des sports ou des loisirs identifiés à l'Annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal* ou dans une décision prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal.* Les bibliothèques relèvent donc d'une compétence d'arrondissement. Toutefois, selon l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* : « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1111 - 17 décembre 2012 (GDD1121608001)

Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

CE12 1983 - 5 décembre 2012 (GDD1121608001)

Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

En réponse à un mandat des gestionnaires de bibliothèques en arrondissement visant l'augmentation de la clientèle et l'optimisation des ressources financières -- et en collaboration avec eux, la Direction associée – Bibliothèques a identifié une série de moyens visant l'atteinte de ces objectifs :

1- Transfert et partage de données nominatives

a) **Transfert de données nominatives et abonnement aux bibliothèques de Montréal**

La Direction associée - Bibliothèques désire conclure une entente avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Selon cette entente, la CSDM serait disposée à nous transférer les données nominatives de ses étudiants. En contrepartie, la Ville produirait des cartes d'abonnés de bibliothèques qui seraient remises par la CSDM au courant de l'automne 2013 aux étudiants. L'opération serait reprise chaque automne.

Le projet vise à augmenter le taux de pénétration des bibliothèques, sa fréquentation et son utilisation. L'opération est gagnante à la fois pour la Ville et la CSDM , car elle permet, à coût presque nul de promouvoir la lecture et le savoir.

La Ville entend aussi développer ce type de partenariat avec les quatre (4) autres commissions scolaires de Montréal : Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, English-

Montreal School Board (EMSB), Commission scolaire Marguerite-Bourgeois et Commission scolaire Lester B Pearson.

Offre de service :

· Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des technologies d'information et les commissions scolaires.
· Signer les protocoles d'entente avec les commissions scolaires et les soumettre pour avis à la commission d'accès à l'information.
· Procéder au transfert informatique des données nominatives des commissions scolaires vers Millennium.
· Produire les cartes d'abonnés.
· Coordonner le travail du personnel dédié au projet pour les différents livrables.
· Rédiger les procédures pour le personnel des bibliothèques.
· Assurer la gestion quotidienne de l'infrastructure informatique requise pour le bon fonctionnement du nouveau service : Millennium, formation, procédures et soutien aux utilisateurs.

b) Partage des données nominatives des abonnés de BAnQ et des bibliothèques de Montréal

Les bibliothèques de Montréal et BAnQ ont pour objectif une harmonisation des services dispensés aux citoyens. L'objectif consiste à mettre en place une carte d'abonné universelle qui serait honorée dans les deux institutions. Ainsi, un usager détenant une carte de BAnQ pourrait se prévaloir des services dispensés dans les bibliothèques de Montréal et vice versa. Cette mesure est d'ailleurs prévue dans le projet d'entente-cadre sur la Bibliothèque nationale du Québec (maintenant appelée Bibliothèque et Archives nationales du Québec), signé le 26 janvier 2004.

Offre de service :

· Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des technologies d'information et BAnQ.
· Négocier et signer les protocoles d'entente avec BAnQ.
· Mettre en place les passerelles informatiques.
· Coordonner le travail du personnel dédié au projet pour les différents livrables.
· Rédiger les procédures pour le personnel des bibliothèques.
· Assurer la gestion quotidienne de l'infrastructure informatique requise pour le bon fonctionnement du nouveau service : Millennium, formation, procédures et soutien aux utilisateurs.

2- Obtention de subventions, de commandites et de dons

La Direction associée - Bibliothèques et les arrondissements sont conscients des pressions qu'exerce la popularité grandissante des bibliothèques sur le personnel et les budgets d'opération des bibliothèques et, par conséquent, de la nécessité de diversifier les sources de financement. Elle souhaite pouvoir négocier au bénéfice des arrondissements, en collaboration avec les instances concernées, des ententes pour l'obtention de subventions, de commandites ou de dons provenant d'organismes publics, parapublics ou privés visant l'amélioration de l'offre de service des bibliothèques de Montréal.

Voici quelques exemples :

· Acceptation de dons provenant des fabricants de jeux vidéo et de consoles de jeux pour les bibliothèques du réseau;
· Acceptation de dons de livres des éditeurs et des auteurs pour bonification des collections de documents des bibliothèques du réseau;
· Sollicitation de contributions auprès d'organismes et d'entreprises pour le financement d'activités diverses d'animation et/ou de médiation dans les bibliothèques du réseau, dans le cadre d'événements tels que : La Saison de la lecture de Montréal, Montréal-joue, les Bibliothèques de Montréal dans les installations scientifiques d'Espace pour la vie, etc.;
· Réception de subventions gouvernementales hors ententes-cadres, servant au financement d'activités diverses dans les bibliothèques du réseau par exemple avec # le MCC pour la tournée des contes de la différence (sensibilisation à la déficience intellectuelle) et le MICC pour le développement du programme Contact plus s'adressant aux familles immigrantes.

3- Adhésion à la plate-forme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou à toute autre plateforme de prêts de livres numériques

La Direction associée - Bibliothèques, pour répondre aux demandes des bibliothèques en arrondissement, désire être mandatée afin de participer à la plateforme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou toute autre plateforme de prêts de livres numériques afin d'améliorer l'offre de service et l'accessibilité aux usagers montréalais.

Offre de service :

· Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements.
· Signer les protocoles d'entente avec les organismes visés.
· Procéder selon les décisions de la Table de concertation des bibliothèques en ce qui concerne les critères pour participer à la plate-forme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou toute autre plateforme de prêts de livres numériques et le partage des coûts associés à celle-ci.

4- Création de consortiums d'achat de bandes magnétiques ou autres fournitures pour la sécurité et la protection des documents en bibliothèque

La Direction associée - Bibliothèques, pour répondre aux demandes des bibliothèques en arrondissement, désire être mandatée afin de créer des consortiums d'achat de bandes magnétiques ou autres fournitures pour la sécurité et la protection des documents en bibliothèque. Ces consortiums d'achat permettront de réaliser des économies pour les bibliothèques de Montréal dans l'achat des bandes magnétiques et des fournitures reliées à la sécurité et la protection des documents en bibliothèque.

***Offre de service* :**

· Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements et le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles.
· Signer les protocoles d'entente avec les organismes et/ou entreprises visés.
· Procéder, en fonction des normes minimales de services des bibliothèques de Montréal ou de critères pertinents, au partage des crédits obtenus entre les bibliothèques du réseau et la Direction associée - Bibliothèques. Les sommes transférées aux différentes unités seront soumises pour approbation à la Table de concertation des bibliothèques.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la ville centre ne peut négocier des ententes ou recevoir des dons, commandites ou subventions pour intervenir auprès de bibliothèques relevant des compétences des arrondissements. Conséquemment, chaque arrondissement doit accepter l'offre par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la Direction associée – Bibliothèques, de la Direction de la culture et du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le consortium pour l'achat de bandes magnétiques et autres fournitures pour la sécurité des documents générera des économies annuelles d'environ 70 000 $ pour les arrondissements. À titre d'exemple, le prix d'achat unitaire d'une bande magnétique est de 0,75 $. La participation au consortium permettra d'acquérir les bandes magnétiques pour 0,30 $ l'unité. Le transfert informatique des dossiers d'abonnés des étudiants de la CSDM permettra de faire l'économie d'environ 500 heures de saisie manuelle. Ces économies seront multipliées une fois que nous aurons signé des ententes avec les autres commissions scolaires montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans une perspective de développement durable, car il permettra de mieux répondre aux besoins des citoyens notamment, aux jeunes et à la population apprenante, et ce, en vue de favoriser l'amélioration de la littératie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville et les arrondissements se donnent des moyens efficaces et efficients pour l'amélioration de son offre de service et le développement continu du principe de ville apprenante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux de communication tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2005–2015 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le Comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7 libellé comme suit :

> « La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Normand CARDELLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Luc Jodoin

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY

C/d commercialisation - museums nature de mtl

Tél : 514-868-3880

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514-872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-01-21

Dossier # :1133916001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131307003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une politique de gestion contractuelle pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, en correspondance avec la résolution CM12 1145 du conseil municipal du 18 décembre 2012

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* , toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle. Cette mesure a été introduite à la suite de l'adoption en mars 2010 par l'Assemblée nationale, du projet de loi 76 intitulée *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* L'entrée en vigueur de cette pièce législative a requis des municipalités de se doter d'une politique de gestion contractuelle pour le 1er janvier 2011.
La Ville de Montréal a donc adopté une telle politique par résolution du conseil municipal et du conseil d' agglomération les 13 et 16 décembre 2010. De plus, le conseil municipal a adopté,en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal,* une résolution afin que la politique s'applique à l'ensemble des arrondissements. Cette résolution était valable pour deux ans, soit jusqu'en décembre 2012.

Comme à ce jour cette résolution n'a pas été reconduite, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite adopter la Politique de gestion contractuelle soumise par la Ville, afin qu'elle continue de s'appliquer sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0251 (11 avril 2011) et CG11 0123 (14 avril 2011) -- Approuver une modification à la Politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecture et de design.
CM10 0950 (14 décembre 2010) et CG10 0458 (16 décembre 2010) -- Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

CM12 1145 (18 décembre 2012) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle.

DESCRIPTION

Le projet de politique soumis reprend l'essentiel du texte initialement adopté, tout en étant assorti des modifications suivantes:

Portée :
· Ajout de la mention *« peu importe leur valeur »* , au deuxième paragraphe, pour insister sur le fait que la politique ne s'applique pas uniquement aux contrats de 25 000 $ et plus.
· le terme "employé" est utilisé isolément pour être retiré de la définition du terme "intervenant". Le but recherché est de mettre l'accent sur le fait que les dispositions de la Politique s'appliquent clairement aux employés.

Article 1.1 - Déclaration des liens personnels ou d'affaires :
· Ajout à l'effet que la Ville peut remplacer tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui déclarerait au secrétaire du comité avoir un lien de parenté, personnel ou d'affaires avec un des soumissionnaires ou une personne qui est associée à ce dernier.

Article 1.3 - Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal :
· Retrait du mot *« lobbyiste »* du titre de l'article car le lobbyisme n'est pas permis dans un appel d'offres ;

· Ajout du *« Contrôleur de la Ville »* comme personne avec qui l'on peut communiquer pendant la période de soumission, si la communication vise le comportement du responsable de l'appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi de contrat;

· Introduction de la définition de « personne liée » qui précise l'éventail des personnes visées, soit

> *« Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant."*

· Ajout de la possibilité pour la Ville de déclarer non conforme et rejeter une soumission si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission. Si cette soumission est rejetée, le soumissionnaire et toute personne qui lui est ou lui était liée six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un (1) an à compter de la date du rejet de sa soumission.

· De plus, au lieu de référer aux documents d'appel d'offres pour connaître la sanction possible en cours d'exécution de contrat, celle-ci a été intégrée dans le texte même de la Politique. Selon la nouvelle disposition, la Ville peut, à sa seule discrétion, résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et une personne qui lui est ou lui était liée à un moment ou l'autre depuis 6 mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un (1) an, à compter de la date de la découverte de telle communication.

2.1 - Confidentialité :

· Ajout du mot *« intervenant »* pour préciser que toutes les personnes apparaissant à la définition sont également visées.

2.2 - Infractions passées et admissibilité :
· Reformulation de la liste des personnes visées pour englober les employés d'un sous-traitant affectés au contrat et en fonction de la notion de « personne liée » qui couvre celle des dirigeants et administrateurs, ainsi qu'un actionnaire (une ou plusieurs actions);

· La politique vise maintenant non seulement les personnes liées au soumissionnaire au moment de sa soumission mais aussi toutes celles qui lui étaient liées dans les 5 ans précédant l'appel d'offres;

· Intégration de la sanction à la Politique (avant l'octroi du contrat), à savoir que le soumissionnaire et toute personne qui lui est ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

· Intégration de la sanction à la Politique (en cours d'exécution de contrat), à savoir que la Ville peut résilier le contrat, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée dans les six mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article à qui tel acte peut être reproché sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de la découverte de l'infraction.

· Ajout à l'affirmation du soumissionnaire qu'aucune des personnes mentionnées à cet article n'a contrevenu à la Politique au cours des 5 ans précédant l'appel d'offres.

Article 2.3 - Pot-de-vin :
· Comme à l'article 2.2, reformulation de la liste des personnes visées pour englober les employés d'un sous-traitant affectés au contrat et en fonction de la définition de « personne liée » qui couvre celle des dirigeants et administrateurs, ainsi qu'un actionnaire (une ou plusieurs actions);

· Ajout d'une sanction si tel acte est découvert avant l'octroi du contrat, à savoir que le soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article ayant commis de tels actes sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

· Ajout de la possibilité pour la Ville, si tel acte est découvert en cours d'exécution du contrat, de résilier le contrat, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée six mois avant la conclusion du contrat, ainsi que tout autre personnes mentionnée à cet article, ayant commis un tel acte, sont écartés pendant cinq (5) ans de tout appel d'offres, à compter de telle admission ou décision.

Article 3.1 - Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré :
· Obligation pour la personne qui contracte avec la Ville de lui déclarer par écrit les noms des personnes qui se sont livrées à des communications d'influence et à qui ces communications s'adressaient;

· Dans le cas d'une déclaration inexacte découverte après l'adjudication du contrat, possibilité pour la Ville de résilier le contrat sans préjudice quant à ses autres droits et recours. Le

cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée dans les six mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant un an suivant telle découverte.

Article 3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics :
· Reformulation afin d'avoir l'assurance qu'un soumissionnaire ne s'est pas livré à des communications d'influence entre le lancement de l'appel d'offres et le dépôt de sa soumission, et qu'il en sera ainsi jusqu'à l'octroi du contrat.

· Ajout que toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée dans les six mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de celle-ci.

· Ajout de la possibilité pour la Ville de résilier le contrat sans préjudice quant à ses autres droits et recours, Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée dans les six mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an suivant la découverte, après l'octroi du contrat, d'une déclaration inexacte.

Article 4.2 - Visite des lieux et rencontre d'information :
· Ajout de la mention *« sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant",* en vue d'éventuels amendements à la loi en ce sens. Ainsi la Politique n'aurait pas à être à nouveau modifiée pour prévoir ces nouvelles exceptions.

Article 4.3 - Non-collusion :
· Reformulation de la liste des personnes visées pour englober les employés d'un sous-traitant affectés au contrat et en fonction de la notion de « personne liée » qui couvre celle des dirigeants et administrateurs, ainsi qu'un actionnaire (une ou plusieurs actions);

· La politique vise maintenant aussi les personnes qui étaient liées au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et non seulement au moment de la soumission;

· Ajout d'une sanction dans la Politique: si tel acte est découvert avant l'octroi du contrat: le soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article, ayant participé à de tels actes, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission. Si cela est découvert, pendant l'exécution du contrat, ou qu'une décision d'un tribunal confirme qu'il y a eu collusion pendant cette même période, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six mois précédant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article, ayant participé à l'un des actes visés, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

Article 5.2 Code d'éthique:
· Les références aux codes d'éthique ont été modifiées pour référer aux titres exacts.

Article 5.3 - Ligne éthique de la Ville de Montréal:

· Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une

société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique. Il s'agit de l'ajout du terme Notamment pour souligner que la ligne éthique n'est pas limitée à la présente Politique mais qu'il s'agit au contraire d'un outil additionnel visant à assurer le signalement de tout acte répréhensible, appréhendé ou commis.

Article 6.1 - Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres:
· Reformulation de la liste des personnes visées afin de la rendre cohérente avec celle apparaissant aux autres articles de la Politique;

· La Politique vise maintenant aussi les personnes qui étaient liées au soumissionnaire pendant la période de soumission et l'année qui la précède et non seulement au moment de la soumission;

· L'interdiction d'embaucher une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres s'applique désormais à l'embauche de telle personne même si elle est antérieure au dépôt de la soumission et non pas seulement dans les 12 mois suivant celui-ci;

· La nouvelle disposition prévoit (avant l'octroi du contrat) que le soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article qui n'a pas respecté celui-ci, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission; si la découverte survient après l'octroi du contrat, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l' année qui la précède, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article, qui a fait défaut de respecter celui-ci, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

· Note précisant que : « *La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégré.* »

Article 6.2 - Déclaration de liens d'affaires :
· À cet article, la possibilité d'une sanction a été ajoutée: si le soumissionnaire a fait défaut de se conformer à l'obligation de déclarer ses liens d'affaires et que tel manquement est découvert avant l'octroi du contrat, la Ville se réserve le droit de rejeter sa soumission. Ce soumissionnaire et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés pendant un (1) an à compter de la date du rejet de cette soumission.

· S'il est découvert après l'octroi du contrat que l'adjudicataire a fait défaut d'informer la Ville de l'apparition d'un nouveau lien d'affaires ou a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre l'adjudicataire. Celui-ci et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés pendant un (1) an à compter de la découverte de tel défaut ou fausse déclaration.

Article 7.4 - Cession de contrat ou vente d'entreprise :
· Nouvelle clause visant à éviter qu'un soumissionnaire avec le lequel la Ville refuse de faire affaires parce qu'il a contrevenu à la politique, ait cédé des actifs à un autre soumissionnaire et en tire profit du fait que ce dernier obtienne un contrat avec la Ville, particulièrement si cet autre soumissionnaire est une créature du soumissionnaire évincé.

Le projet de politique figure en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que toute municipalité se dote d'une politique de gestion contractuelle. Celle-ci contribue à renforcer les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes* , la politique est publiée sur le site Internet de la Ville. De plus, cette politique, lors de son adoption en 2010, a fait l'objet d'une diffusion auprès des élus, du personnel de cabinet, des fonctionnaires et des employés municipaux, de même qu'auprès des partenaires d'affaires de la Ville. Elle fait également partie intégrante des clauses administratives générales des documents d'appel d'offres contenus dans la Banque de documents normalisés d'appel d'offres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En adoptant cette politique, l'arrondissement se conforme aux obligations législatives qui lui incombent, en l'occurrence à l'endroit de celles découlant de la *Loi sur les cités et villes* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804

Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1131307003

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention, dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) - Municipalité amie des aînés (MADA), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour la réalisation de deux circuits-santé aux parcs de la Louisiane et Père-Marquette.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une entente entre la Ville de Montréal, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), les arrondissements de la Ville de Montréal sont désormais admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) étant donné que la Ville de Montréal s'est engagée à la réalisation de la démarche Municipalités amies des aînés (MADA). Les arrondissements intéressés à se prévaloir de ce programme de financement doivent déposer leur formulaire électronique au plus tard le 15 février 2013. Les arrondissements intéressés à présenter un projet doivent remplir le formulaire interactif disponible sur le site Web du MAMROT, en y joignant une résolution de leur conseil (CA). Ladite résolution approuve le dépôt d'une demande de soutien financier au PIQM et engage l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. Pour chaque projet sélectionné, l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés, pour un maximum pouvant atteindre 100 000 $. Toutefois, ces projets doivent viser l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées et, par le fait même, favoriser le vieillissement actif.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pourrait se rendre admissible à une aide financière pour l'implantation de deux circuits-santé dans deux parcs de son territoire soient, de la Louisiane et Père-Marquette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 260355 - 6 décembre 2010 (GDD1103653004) Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet d'acquisition de bacs surélevés de jardinage à répartir dans neuf jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Les projets de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, prévus en dépôt avant le 15 février 2013 pour une demande de soutien financier au PIQM, concernent l'implantation de deux circuits-santé comprenant de 5 à 7 stations pourvues d'équipements sécuritaires propices pour un entraînement de mise en forme. Des panneaux explicatifs sont aussi prévus pour chacune des stations d'exercices, s'adressant spécifiquement aux aînés.
Les critères d'implantation reposent sur l'accessibilité à partir d'un sentier existant, la visibilité des équipements et la sécurité des usagers à l'intérieur du parc. La présence d'éléments d'éclairage (lampadaires de sentier) favorise également le choix de l'emplacement. Ces installations adaptées permettront aux personnes aînées un prolongement de l'exercice amorcé à la maison ou en centres de loisirs.

Les parcours circuits-santé s'inscrivent dans un projet global de maintien de l'autonomie des personnes âgées. Le projet s'est construit en partant du double constat: les bienfaits des activités physiques et sportives afin de stimuler les capacités physiques et cognitives de la personne et une baisse du nombre d'accidents telles les chutes.

JUSTIFICATION

Avec ses 134 038 habitants (au recensement 2011) répartis sur un territoire de 15,9 km², l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est le 3^{e} plus populeux de Montréal. De ce nombre, 34 730 sont âgés de 55 ans et plus (25,9 % de la population totale), dont 19 435 uniquement pour les 65 ans et plus (14,5 %). Avec le développement de plusieurs projets domiciliaires, plus de 1 163 nouveaux logements dont 60 % seront créés pour les personnes aînées. C'est donc dire la nécessité d'aménager des espaces publics afin de favoriser un mode de vie actif auprès de la population vieillissante de notre arrondissement.
L'implantation de circuits-santé offrira des services additionnels qui permettront la poursuite d'activités de loisirs physiques très prisées par les aînés en adaptant des équipements accessibles à une population vieillissante. Ces nombreuses interventions d'aménagement se justifient par le fait qu'elles bonifieront l'offre de service en loisirs en adaptant les installations urbaines.

De plus, ces interventions permettront aux aînés d'améliorer leur qualité de vie, car l'environnement est propice à la socialisation, au contact avec la nature, ainsi qu'au maintien d'une autonomie physique dans un souci de prévention de la dépendance. Cette pratique est convoitée pour la flexibilité, la gratuité ainsi que l'adaptation pour tous les niveaux d'habiletés. L'activité physique permet de renforcer la musculation, mais aussi l'estime de soi et le lien social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'obtention de cette aide financière permettrait à l'arrondissement de ne débourser que 50 % des coûts admissibles pour les travaux. Voir le détail ci-joint:

- Parc de la Louisiane : TOTAL DU PROJET : 97 693 $ toutes taxes incluses.
- Parc Père-Marquette : TOTAL DU PROJET : 97 693 $ toutes taxes incluses.

Comme l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire implanter deux circuits dans deux parcs distincts, le coût total est de **195 386 $.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet proposé crée une collectivité au coeur du développement durable en fournissant:
- Une accessibilité universelle
- Une meilleure qualité de vie
- Une équité entre les générations
- Une amélioration des conditions de vie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PIQM de la démarche MADA constitue une opportunité d'obtention d'une aide financière pour une partie des coûts d'achats des équipements à installer dans deux parcs de l'arrondissement, au bénéfice d'une clientèle de personnes aînées. Cette subvention permettra d'aménager deux parcours de 5 à 7 stations accessibles aux aînés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront soumis aux normes de visibilité du MAMROT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite au conseil d'arrondissement, une copie de la résolution sera annexée au formulaire de demande du MAMROT pour permettre le dépôt de la demande de financement dans le cadre du PIQM.
Tous les projets retenus aux fins d'aide financière du PIQM feront l'objet d'un protocole d'entente entre la municipalité et le MAMROT. Ce protocole établira, entre autres, les travaux et les coûts reconnus admissibles, de même que les modalités de versement de l'aide financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine AUBÉ

Agente de développement

Tél : 872-0081

Télécop. : 872-1266

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-6001

Télécop. : 514 872-4601

Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1131239001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1130081001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 1 490 968 $ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Un virement de 1 490 968 $ est requis afin de prévoir un budget correspondant aux dépenses estimées dans les comptes budgétaires de surplus divers.

Ce virement est nécessaire pour assumer d'éventuelles dépenses au surplus divers, qui consistent principalement à des assignations temporaires, des salaires, des projets capitalisables et d'autres dépenses émanant de projets non récurrents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0511 - 21 juin 2011 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2010.
CA11 260221 - 4 juillet 2011 - Approbation par le conseil d'arrondissement de l'affectation du surplus «neige» au montant de 1 686 385,90$, du surplus «imprévus» au montant de 1 047 460,80$, du surplus CSST au montant de 450 000$ et du surplus «divers» au montant de 5 349 853,30$.

CA12 260038 - 6 février 2012 - Approbation par le conseil d'arrondissement des virements de crédits du compte de passif de surplus dans les comptes budgétaires de Surplus budgétaire divers pour un montant de 1 958 600,00$.

CA12 260126 - 7 mai 2012 - Autorisation de virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 650 890,00 $ et au surplus de gestion - déneigement pour un montant de 104 511,53 $ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2012.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser des virements de crédits de 1 490 968 $ au surplus divers.

JUSTIFICATION

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponible à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)
Provenance :
Surplus divers: **2426.0000000.000000.00000.31020 1 490 968 $**

Imputation :

Salaires	2426.0012000.304150.01301.51101	438 211 $
Salaires	2426.0012000.304150.01301.51102	439 159 $
Cotisations	2426.0012000.304150.01301.52100	281 930 $
TNC immobiliers	2426.0012000.304150.01301.55401	100 000 $
Contribution financière	2426.0012000.304150.05803.61900.016207	31 668 $
Contribution financière	2426.0012000.304150.01301.61900	5000 $
Dépenses capitalisables	6426.9500998.801050.41000.71120.	195 000 $
Total		**1 490 968 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE

secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-3809

Télécop. : 514-872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL

Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875

Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1130081001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autorisation une dépense de 60 000 $ pour l'achat et l'installation de supports à vélos sur le domaine public et autoriser un virement de crédit du compte de passif - Fonds réservé - Unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE
L'arrondissement désire augmenter le nombre de supports à vélos présents sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION
Il est requis de faire autoriser, par le Conseil d'arrondissement, la dépense de 60 000 $ pour l'acquisition et l'installation des supports à vélos à même le fonds réservé pour les unités de stationnement.

JUSTIFICATION
Le fonds réservé pour les unités de stationnement peut être utilisé pour acquérir des supports à vélos ainsi que pour leur première installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE
L'augmentation du nombre de supports à vélos sur le domaine public encourage le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)
N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION
N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
Achat des supports à vélo: février 2013
Installation des supports à vélo: avril 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-01-23

Dossier # :1130674002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1133581002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques. Émission d'ordonnances – Programmation d'événements publics : « Érablière urbaine », « Festival international du film pour enfants de Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2013 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260011 (16 janvier 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Festival international du film pour enfants de Montréal ». (1113581013).
CA12 26 0039 (6 février 2012) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « Érablière urbaine ». (1123581001).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour le mois de mars 2013. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2013.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer les événements.
De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Érablière urbaine » (9 et 12 mars 2013 remis les 10 et 13 mars 2013, en cas d'intempéries - Parc Molson ouest)

Cet événement éducatif et environnemental est offert par la SODER. Il s'agit de la présentation d'une érablière urbaine visant à expliquer le processus de production du sirop d'érable. Lors de cette activité, il y aura aussi la démonstration de traditions patrimoniales québécoises et amérindiennes. Environ 2500 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Festival international du film pour enfants de Montréal » (le 7 mars 2013 - Parc Molson)

L'édition 2013 aura lieu au cinéma Beaubien. Ce festival propose le meilleur de la production internationale dédiée à l'enfance et à la jeunesse. À cette occasion, il y aura aussi une projection cinématographique en plein air au Parc Molson au plus grand plaisir des familles rosemontoises. Environ 500 participants sont attendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX

Agente de projet

Tél : 872-8779

Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-01-21

Dossier # :1133581002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1120963112

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - pose de bannières - bibliothèque / maison de la culture Rosemont-Petite-Patrie située à l'angle des rues Bélanger et Saint-Zotique.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme, la pose d'une bannière pour identifier un lieu sur un mur extérieur. Conformément à cet article, ce sommaire vise à permettre, par ordonnance, l'installation de 2 bannières sur la façade de la Maison de la culture et bibliothèque de la Petite-Patrie sise au 6707, avenue De Lorimier. Parallèlement, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en vertu de l'article 108 du Règlement d'urbanisme, est acheminé au conseil d'arrondissement afin de permettre leur installation sur cet immeuble significatif (dossier 1120963113).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est occupé partiellement par la Maison de la culture et la bibliothèque de la Petite-Patrie. Cet immeuble significatif abrite aussi la caserne de pompiers 47.
Encadrant les fenêtres des étages supérieurs, au-dessus de l'entrée principale, chaque bannière a une superficie de 3,7 m². Composée de PVC de couleur rouge, chacune d'elles ferait la promotion de la culture (le message précis et la couleur du lettrage restent à développer).

Elles seraient installées à même des ancrages déjà présents sur la façade facilitant ainsi leur installation et ce, sans bris au bâtiment. Leur installation est prévue pour une période d'un an à compter du 1er avril 2013.

JUSTIFICATION

Considérant que l'installation de ces bannières est une intervention réversible qui ne dénature ni n'abîme la façade, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises la recommande.
De plus, elle croit aussi qu'elles viennent affirmer et promouvoir la nouvelle vocation culturelle (maison de la culture et bibliothèque) de ce bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
Émission du permis d'installation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en amenagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-01-18

Dossier # :1120963112

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1120963113

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Pose d'enseignes - Maison de la culture et bibliothèque de la Petite-Patrie - 6707, avenue De Lorimier

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite donner une nouvelle signalétique à l'édifice abritant la maison de la culture et la bibliothèque de la Petite-Patrie, situé au 6707, avenue De Lorimier. Cet immeuble significatif est encore occupé partiellement par la caserne de pompiers 47.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette nouvelle signalétique consiste à modifier les éléments identifiant l'établissement et ses activités (jours et heures d'ouverture, chute de livres et adresse) sur des enseignes au sol et à plat, et à installer des bannières sur la façade au-dessus de l'entrée principale.
Parallèlement, une ordonnance autorisant la pose de ces bannières est acheminée au conseil d'arrondissement pour approbation (dossier 1120963112), les autres enseignes pouvant être installées sans le recours à une ordonnance.
En vertu de l'article 108 du Règlement d'urbanisme, l'installation ou la modification d'une enseigne sur un immeuble significatif doit être vue en titre VIII. Les enseignes au sol et sur la chute à livres prévues sont permises de plein droit. Ce sont ainsi l'enseigne non lumineuse et à plat installée sur la façade près de l'entrée principale identifiant la maison de la culture, la bibliothèque et l'arrondissement, de même que 2 bannières posées sur la même façade au-dessus de l'entrée principale faisant la promotion de ce lieu culturel qui doivent être examinés en titre VIII.

<u>Enseigne non lumineuse</u>
Cette enseigne de 0,42 m² identifie les lieux, l'entrée et l'arrondissement en lettres blanches. Elle est composée d'un panneau d'aluminium gris foncé, bordé du côté gauche par une bande étroite en vinyle de couleur rouge.

<u>Bannières</u>
Encadrant les fenêtres des étages supérieurs, au-dessus de l'entrée principale, chaque bannière a une superficie de 3,7 m². Composée de PVC de couleur rouge, chacune d'elles ferait la promotion de la culture (le message précis et la couleur du lettrage restent à

développer).

Elles seraient installées à même des ancrages déjà présents sur la façade facilitant ainsi leur installation et ce, sans bris au bâtiment.

PRÉSENTATION DEVANT LE CCU DU 16 JANVIER 2013
Le comité a approuvé la demande précitée (voir note additionnelle jointe).

JUSTIFICATION
Considérant que l'installation des bannières est une intervention réversible qui ne dénature ni n'abîme la façade, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises la recommande.
De plus, elle croit aussi que les bannières viennent affirmer et promouvoir la nouvelle vocation culturelle (maison de la culture et bibliothèque) de ce bâtiment.

Quant à elle, l'enseigne identifie sobrement les lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
Émission du permis d'installation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en amenagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-01-18

Dossier # :1120963113

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1120963078

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire 3 nouveaux bâtiments de 3 étages pour y aménager au total 16 logements, sur le nouveau lot cadastral 4 915 463, et abattre 2 arbres dans l'aire de construction - Bâtiments situés aux 5201, 5209 et 5215, avenue Jeanne-d'Arc - Demandes de permis 3000494238, 3000494242 et 3000494244.

CONTENU

CONTEXTE
Demandes de permis de construction, assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION
Le projet consiste à construire 3 bâtiments résidentiels contigus, de 3 étages, avec sous-sol. Deux d'entre eux comporteront 4 logements (1 par étage), et 1 autre comportera 8 logements, sur un terrain subdivisé en 3 nouveaux lots.
La palette de matériaux est la suivante :

- brique d'argile format modulaire métrique « Hanson Coppermatt »;
- brique d'argile format modulaire métrique « Hanson Hibernia »;
- fenêtres et éléments métalliques noirs et gris.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 14 novembre 2012 et a obtenu un avis favorable avec commentaires.

JUSTIFICATION
Après avoir analysé, en vertu des critères qui précèdent, les documents soumis par le requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :
- le niveau du rez-de-chaussée s'inscrit dans les limites prescrites par les critères du PIIA;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;

- le projet marque le coin de rue, de par sa volumétrie et sa composition architecturale;
- le projet reprend le niveau de rez-de-chaussée du bâtiment voisin, dans un secteur très hétéroclite et en mutation;
- la façade proposée possède des qualités architecturales;
- la teinte de maçonnerie principale utilisée marque l'aspect contemporain du bâtiment;
- le prolongement du mur vers l'arrière du bâtiment, sur l'avenue Laurier, minimise l'impact visuel des balcons, à partir de la rue.

De plus, suite au CCU, les plans ont été modifiés à la satisfaction de la direction, la possibilité de sauver plus d'arbres a été rejetée pour des raisons réglementaires (une aire de stationnement est un périmètre de construction) conséquemment 4 arbres supplémentaires seront plantés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER

Architecte - planification - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-4667

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1120963078

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1120963101**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 21 280 $ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 4375, avenue Jeanne-d'Arc), conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2124814071).

CONTENU

CONTEXTE
Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2124814071), en vue d'identifier 1 emplacement sous 2 nouveaux numéros de lots. Cette opération cadastrale a pour but de morceler le lot 1 881 962, avec bâtiment dessus érigé, afin de dégager 1 assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment résidentiel, suite à la démolition du garage existant.
Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro 2124814071.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION
L'emplacement est situé au 4375, avenue Jeanne-d'Arc, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est. La superficie totale du terrain est de 824,4 m². L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 881 962 par 2 nouveaux lots qui permettront la construction d'un bâtiment résidentiel.
L'article 6 du Règlement c.O-1, relatif aux frais de parcs, s'applique seulement sur le lot vacant proposé 5 176 745 du plan d'opération cadastrale, dont la superficie s'élève à 435,8 m^2. Il n'y a pas de frais de parc imputable sur le lot projeté 5 176 744. En effet, l'article 7.1 permet d'éviter les frais de parcs sur ledit lot lorsqu'un bâtiment y est érigé.

La Direction de l'évaluation foncière, Division support technique, a procédé à l'évaluation des lots 5 176 744 et 5 176 745 le 20 décembre 2012, et a évalué à 402 600 $ la valeur des lots pour fins de calcul des frais de parc.

JUSTIFICATION
Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la valeur ce terrain où des frais de parc s'appliquent s'élève à 21 280 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Yves Monty
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 868-3898

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-01-17

Dossier # :1120963101

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1120963102

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 17 650 $ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 6344, 24e Avenue, entre les rues Beaubien et de Bellechasse), conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2124814067).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2124814067), en vue d'identifier 1 emplacement sous 2 nouveaux numéros de lots. Cette opération cadastrale a pour but de morceler le lot 2 785 823, avec bâtiment dessus érigé, afin de dégager 2 assiettes vacantes destinées à la construction de 2 bâtiments résidentiels, suite à la démolition bâtiment résidentiel existant.
Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro 2124814067.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé au 6344, 24^{e} Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est. La superficie totale du terrain est de 297,2 m². L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 2 785 823 par 2 nouveaux lots qui permettront la construction de 2 bâtiments résidentiels.
L'article 6 du Règlement c. O-1, relatif aux frais de parcs, s'applique sur l'ensemble du plan d'opération cadastrale, soit sur les lots 5 174 259 et 5 174 260. L'exemption de l'article 7.1 ne s'applique pas étant donné que les lots qui résultent du morcellement sont en partie superposés à l'aire de ce bâtiment.

La Direction de l'évaluation foncière, Division support technique, a procédé à l'évaluation des lots 5 174 259 et 5 174 260 le 20 décembre 2012, et a évalué à 176 500 $ la valeur des lots pour fins de calcul des frais de parc.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la valeur ce terrain où des frais de parc s'appliquent s'élève à 17 650 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Yves Monty
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 868-3898

Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-01-18

Dossier # :1120963102

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1120963116**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3184, rue Holt.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de la garderie projetée « Garderie éducative Les petites mains », souhaitent occuper le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3184, rue Holt, à des fins de « garderie », et ce, en vertu de la procédure des usages conditionnels permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).
Suite à l'acceptation de cette demande d'usage conditionnel, les responsables présenteront leur projet au ministère de la Famille et des Aînés (MFA). La période d'appel de projets s'ouvrant officiellement en février 2013, le programme vise la création de 15 000 nouvelles places, à contribution réduite, en centre de la petite enfance et en garderie. D'ici 2016, 28 000 nouvelles places seront disponibles en garderie, et ce, à contribution réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un bâtiment de coin de 2 étages, en contiguïté et comportant 2 logements. À l'intersection de la 10^{e} Avenue et de la rue Holt, il est situé dans un secteur résidentiel H.2-4, où l'usage demandé ne peut être autorisé de plein droit. La rue est bordée de bâtiments résidentiels dont le nombre d'étages varie de deux à trois.
Le sous-sol et le rez-de-chaussée sont vacants, tandis que le 2^{e} étage est occupé par des locataires.

Ainsi, l'usage « garderie » occuperait le sous-sol et le rez-de-chaussée de ce duplex où on souhaite y accueillir une trentaine d'enfants, pris en charge par 6 employés, et ce, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h.

Le sous-sol comporterait un vestiaire, une cuisine, un bureau administratif, une salle de bain ainsi qu'une salle pour enfants et le rez-de-chaussée comporterait des salles pour enfants.

La cour arrière, d'une superficie approximative de 205 m², est clôturée et serait munie de modules de jeux extérieurs. Il est à noter qu'aucune modification extérieure ne serait

apportée au bâtiment.

La Division des études techniques de la Direction des travaux publics a effectué une enquête de stationnement dans le secteur en février 2012. Il résultait de cette étude que les espaces de stationnement étaient insuffisants durant les journées où le stationnement est interdit pendant une heure lors de la période d'entretien prévue entre les 1er avril et 1er décembre.

Finalement, comme les responsables de la garderie visent une clientèle habitant à proximité de la garderie, le risque d'achalandage véhiculaire supplémentaire se verrait réduit. Advenant des problèmes de circulation en cours d'opération, les responsables de la garderie pourraient faire une demande de débarcadère devant le bâtiment auprès du Service de la circulation.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2° la qualité de l'intégration du projet au milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 16 janvier 2013, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.5. Les motifs suivants justifient cette demande :

- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant, puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement;
- la venue de cette garderie favoriserait l'accès à des services de garde à des enfants;
- aucune modification extérieure ne serait apportée au bâtiment;
- le requérant fournit une aire de jeux extérieure clôturée comportant des modules de jeux pour enfants;
- l'activité « garderie » ne devrait pas engendrer de nuisances significatives en terme d'achalandage et de stationnement sur rue, étant donné qu'une bonne partie de la clientèle visée habiterait à proximité de la garderie, ceci permettant de s'y rendre à pied.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1120963116

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1120963114

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant que l'agrandissement ait une hauteur supérieure à la réglementation, pour le bâtiment situé au 5925, 27e Avenue - Commission scolaire English-Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'agrandissement d'un bâtiment de 3 étages, qui abrite l'école Vincent-Massey de la Commission scolaire English-Montréal. Le bâtiment est situé au 5925, 27e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard à la hauteur maximale en mètres, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'agrandissement de l'école Vincent-Massey située au 5925, 27e Avenue, afin d'y ajouter des salles de classe et un gymnase, ainsi qu'à l'aménagement extérieur d'un stationnement.
Les inscriptions pour 2013 ont atteint 754 étudiants, soit la limite en fonction du nombre de salles de classe existantes. De plus, le gymnase existant n'est pas conforme aux normes actuelles du ministère des Sports et des Loisirs éducatifs. Il ne respecte pas les grandeurs réglementaires et présente un danger pour la sécurité des élèves. Cette situation limite les sports praticables pour les cours d'éducation physique, les activités parascolaires et les événements communautaires. De plus, la pratique de certains sports rend nécessaire le transport des élèves à d'autres endroits pour s'entraîner, ce qui pèse lourdement sur le budget de l'école.

L'agrandissement de l'école, par l'ajout d'un nouveau gymnase et de quatre salles de classe, permettra à cette dernière d'accepter jusqu'à 180 élèves additionnels. Le projet améliorera la qualité des cours d'éducation physique pour tous les étudiants, et mettra à la disposition de la communauté voisine des installations sportives.

Le terrain est situé en secteur E4(1), où sont autorisées les écoles primaires, préscolaires et secondaires ainsi que les garderies. L'emplacement visé par l'agrandissement est délimité par la 27e Avenue, la rue de Bellechasse et la 28e Avenue. Cet espace est complètement asphalté et utilisé à des fins de cours d'école.

Implantation, aménagement paysager et parti architectural

Il s'agit d'un agrandissement latéral du bâtiment existant, vers la tête d'îlot composée de la 27e Avenue, la rue de Bellechasse et la 28e Avenue. L'implantation proposée aura pour effet d'accentuer la présence du bâtiment sur les 27e et 28e Avenues, et de délimiter la cour extérieure utilisée par les élèves.

L'aménagement du terrain sera davantage verdi par l'ajout d'arbres à grand déploiement, de bandes gazonnées et d'îlots de verdure intégrés au stationnement. Ainsi, le projet permettra de réduire l'îlot de chaleur occasionné par le nouveau stationnement, ainsi que d'augmenter la perméabilité du site. Par contre, il est prévu de conserver la clôture en mauvaise état faisant le pourtour du stationnement. Il est souhaitable qu'elle soit enlevée afin de décloisonner le terrain et favoriser l'interaction avec le quartier. Un plan d'aménagement paysager devra être soumis lors de la révision architecturale.

Le traitement architectural, l'ajout d'enseigne et l'aménagement paysager devront être soumis à la révision architecturale, en fonction du titre VIII intitulé « Projets de construction, de modification ou d'occupation et plans d'implantation et d'intégration architecturale », du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie (01-279). Les critères suivants s'appliqueront :

a) minimiser l'impact visuel des aires de stationnement, tout en insistant sur la qualité de l'aménagement paysager;

b) favoriser un aménagement du terrain décloisonnant le site et ayant des interactions avec le quartier;

c) prévoir des plantations d'arbres à grand déploiement à l'intérieur d'îlots de verdure, dans les aires de stationnement, afin de diminuer l'effet de grandes surfaces pavées;

d) s'assurer que les îlots de verdure soient de dimension appropriée, afin de favoriser la croissance et la protection des plantations. Prévoir des bacs de plantation d'au moins 45 cm de hauteur, afin d'assurer la survie des végétaux lors des travaux de déneigement;

e) assurer un éclairage garantissant la sécurité, de façon à ne pas incommoder les terrains avoisinants;

f) s'assurer que les interventions conservent la volumétrie du corps existant du bâtiment;

g) prévoir l'intégration des équipements mécaniques à l'architecture des constructions, afin qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;

h) favoriser une image contemporaine, et prévoir un traitement architectural de qualité sur l'ensemble des façades;

i) favoriser l'animation au niveau des voies publiques, en maximisant les surfaces ouvertes ou vitrées des murs adjacents à un trottoir, un sentier piétonnier ou une voie de circulation;

j) articuler les façades afin d'éviter la monotonie;

k) favoriser un traitement architectural qui souligne les entrées;

l) favoriser l'intégration architecturale des lieux d'entreposage des déchets;

m) préconiser des matériaux durables qui s'harmonisent avec le bâtiment existant;

n) favoriser l'utilisation de matériaux de type et de couleur similaire à celle utilisée pour la partie existante de l'agrandissement;

o) favoriser des enseignes sobres et bien intégrées au bâtiment. À cet effet, il doit être privilégié des enseignes constituées de lettres détachées et dont l'éclairage se fait par l'intérieur.

Dérogation à la réglementation

Le Règlement d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 12,5 m pour des bâtiments ayant de 2 à 4 étages. Actuellement, l'école possède 3 étages, et sa hauteur est d'environ 13,89 m. Les niveaux de plancher de l'agrandissement proposé doivent s'harmoniser à ceux existants, pour des raisons fonctionnelles et de sécurité en matière de déplacement. Ainsi, il est prévu d'ajouter un ascenseur pour assurer l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite, à chacun des étages. La réglementation ne leur permet pas d'atteindre cet objectif.

Présentation devant le CCU du 16 janvier 2013

Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la demande, pour les raisons suivantes :
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur;
- le gabarit de 3 étages s'intègre au milieu bâti existant;
- le bâtiment sera universellement accessible, avec l'ajout de l'ascenseur et les niveaux de plancher identiques à l'existant;
- le projet d'agrandissement propose des jeux volumétriques qui fragmenteront la façade principale;
- le projet permettra de verdir le terrain.

Par contre, la clôture en mauvaise état délimitant l'aire de stationnement devra être enlevée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Résolution - 1er projet - 4 février 2013
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
Assemblée publique de consultation - 11 mars 2013
CA - Résolution - 2e projet - 11 mars 2013
Avis public - Procédure référendaire
CA - Adoption de la résolution - 2 avril 2013
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve LAROSE

Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4920

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1120963114

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) » (RCA-93)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté une nouvelle politique de signalisation touristique à l'occasion de sa séance du 18 juin 2012 (CM12 565). Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable de la part des autorités de l'arrondissement pendant que la Direction des Transports s'est vue confier en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* la responsabilité d'en assumer l'implantation et la coordination, notamment à l'égard de la conclusion d'ententes relatives à l'installation de la signalisation réclamée par les partenaires commerciaux.
La tarification applicable en matière de signalisation routière à vocation touristique relève de la compétence des arrondissements. De manière à assurer l'autofinancement des opérations associées à l'instauration de la nouvelle politique, il a été recommandé aux arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal de procéder à une révision de la réglementation pertinente en vue de majorer les frais exigibles pour une période de six ans, et ce, en fonction de la dimension des panneaux :

- panneau de format 1550 mm X 600 mm : 550 $;
- panneau de format 1800 mm X 600 mm : 650 $.

L'introduction de ces nouveaux frais procurera à terme des assises tarifaires harmonisées à l'échelle de la Ville de Montréal. Cette initiative implique également une démarche abrogative à l'endroit de la réglementation actuellement en vigueur dans la juridiction de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M. c. D-6)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 565

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement sur les frais exigibles en matière de signalisation touristique et abrogation du règlement D-6.

JUSTIFICATION

L'opération proposée s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle politique de signalisation touristique de la Ville de Montréal et permettra d'assurer l'uniformité de la tarification applicable à l'échelle panmontréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 4 février 2013
Adoption : séance du 11 mars 2013
Publication d'un avis d'entrée en vigueur : mars 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossiers conforme aux politiques, à la réglementation et aux encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Sylvie TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2013-01-16

Dossier # :1131307001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131307002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a adopté en avril 2005 le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23) dans l'intention d'assouplir et d'améliorer l'efficience du processus de prise de décision administrative.
L'objet du présent sommaire a pour but d'approfondir cette démarche par l'introduction de modifications au chapitre VI du règlement, relatif aux matières relevant du domaine de l'urbanisme. Suivant cette optique, il est recommandé de procéder une révision réglementaire destinée à confier au fonctionnaire de niveau « B » concerné le pouvoir d'approuver les plans déposés en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie* (01-279) -- plans d'implantation et d'intégration architecturale -- à l'endroit des projets visant des immeubles situés à l'intérieur du secteur de la Cité Jardin du Tricentenaire (zones 0582, 0598, 0600 et 0601).

La dévolution de pouvoirs proposée permettra d'accélérer directement le traitement de dossiers qui revêtent un caractère essentiellement administratif. Il convient de signaler que le secteur visé constitue actuellement une exception aux principes généraux de la délégation s'adressant à l'approbation de plans, ce qui permettra d'élargir par la même occasion la portée du processus d'allégement décisionnel par voie réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Règlement RCA-23-2; séance du 3 avril 2006;
Adoption du Règlement RCA-23-3; séance du 15 janvier 2007;
Adoption du Règlement RCA-23-5; séance du 6 décembre 2010.

DESCRIPTION

Adoption de modifications au Règlement RCA-23 en vue d'étendre la délégation de pouvoirs à l'endroit de demandes d'approbation de plans actuellement confiées à l'examen du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires mises de l'avant contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique, permettant du coup au conseil de se concentrer sur des dossiers dont l'enjeu retourne davantage de l'intérêt des citoyens. Compte tenu en outre du volume appréciable de dossiers d'approbation de plans émanant du secteur de la Cité Jardin, l'extension de la délégation de pouvoirs proposée favorisera l'accélération du traitement des requêtes déposées auprès de l'administration.
Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)
La modification réglementaire proposée est susceptible de contribuer à l'amélioration du service à la population tout en participant à la responsabilisation des fonctionnaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
Avis de motion : séance du 4 février 2013;
Adoption : séance du 11 mars 2013;
Publication d'un avis d'entrée en vigueur : mars 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS
Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1131307002